



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 13 juillet 2023

Sécheresse | Le département de la Haute-Saône passe en alerte renforcée.

Les précipitations orageuses que nous avons connues n'ont pas permis d'améliorer durablement la situation d'étiage.

Pour préserver nos ressources en eau et prévenir toute pénurie, la préfecture de la Haute-Saône a décidé de prendre **un arrêté de restriction de niveau 3 : « ALERTE RENFORCÉE » sur l'ensemble du département.**

Parmi les mesures prises, les usages publics seront limités :

- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses, matériels urbains, façades : interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire ou sauf si réalisé avec du matériel haute pression ;
- Surfaces à vocations sportives et de loisirs : interdit entre 9 h et 20 h ;
- Arrosage des espaces verts (pelouses), des massifs fleuris et plantations en contenants : interdiction, sauf pour plantes en pot si utilisation du goutte-à-goutte ;
- Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans : interdiction entre 9 h et 20 h ;
- Alimentation des fontaines publiques d'ornement : interdiction dans la mesure où cela est techniquement possible.

Pour les usages particuliers, les mesures concerneront entre autres :

- Piscines privées : interdiction de remplissage pour celles de plus de 1 m³ ;
- Arrosage des espaces verts (pelouses), des massifs fleuris et plantations en contenants : interdiction, sauf pour plantes en pot si utilisation du goutte-à-goutte ;
- Arrosage des potagers : interdiction entre 09 h et 20 h ;
- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses et façades : interdiction sauf si réalisé avec du matériel haute pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ;
- Lavage de voitures chez les particuliers : interdiction.



**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  

Par ailleurs, il est rappelé que les maires peuvent prendre par arrêté municipal des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de l'état des ressources en eau du territoire communal, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publiques.

Une attention soutenue est apportée au suivi de cette situation et des contrôles seront diligentés pour vérifier le respect des mesures arrêtées.

Pour connaître l'intégralité des mesures, un tableau récapitulatif ainsi que l'arrêté sont consultables avec le lien ci-dessous :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse>

Il est indispensable que chacun prenne toute disposition pour avoir une gestion économe de l'eau, que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau ou à partir des réseaux publics de distribution d'eau potable.

Enfin, l'outil VigiEau permet à tout usager de consulter les zones où des mesures de restriction ont été prises : <https://vigieau.gouv.fr/>